



METHADOUR



Rapport Création d'une unité de méthanisation METHADOUR

Commune Bretagne-de-Marsan (40)

Dossier de demande d'enregistrement au titre
du livre V du code de l'environnement



Rapport n°A110528/B – Août 2021

Affaire suivie par : Virginie PRIMAULT – 06.10.52.41.71 – virginie.primault@anteagroup.com

Fiche Signalétique

Création d'une unité de méthanisation – Commune de Bretagne-de-Marsan (40)

Dossier de demande d'enregistrement au titre du livre V du code de l'environnement

CLIENT

Raison sociale	METHADOUR (Maître d'Ouvrage)
Coordonnées	ZAC des champs de Lescaze CS 90021 47310 Roquefort
Contact / Destinataire	Anne-Laure Chenal 05.53.77.97.42 / 07.78.66.54.70 al.chenal@fonrochebiogaz.fr

DOCUMENT

Date de remise	31 août 2021
Exemplaire remis	Version informatique
Responsable Commercial	Virginie PRIMAULT

N° Rapport / N° Projet A110528/ AQUP21-0056

Révision B

	Nom	Fonction	Date	Signature
Rédaction	C. REITER	Ingénieur stagiaire	Août 2021	
Vérification	V. PRIMAULT	Ingénieur de projet	Août 2021	

Sommaire

Table des matières

OBJET DE LA DEMANDE

PARTIE A : FORMULAIRE CERFA N°15679*03

PARTIE B : PIECES JOINTES ASSOCIEES AU FORMULAIRE CERFA

PIECE JOINTE N°1 : CARTE DE LOCALISATION AU 1/25 000

PIECE JOINTE N°2 : PLAN DES ABORDS A L'ECHELLE 1/2500

PIECE JOINTE N°3 : PLAN D'ENSEMBLE A L'ECHELLE 1/340 (REQUETE POUR UNE ECHELLE REDUITE)

PIECE JOINTE N°4 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS PREVUE PAR LE PLUI MONT-DE-MARSAN AGGLO

PIECE JOINTE N°5 : CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L'EXPLOITANT

PIECE JOINTE N°6 : JUSTIFICATION DE LA CONFORMITE DES ACTIVITES VIS-A-VIS DE L'ARRETE MINISTERIEL DU 12 AOUT 2010 MODIFIE (RUBRIQUE 2781 ENREGISTREMENT)

PIECE JOINTE N°9 : AVIS DE LA MAIRIE DE BRETAGNE-DE-MARSAN SUR L'ETAT DANS LEQUEL DEVRA ETRE REMIS LE SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION

PIECE JOINTE N°10 : JUSTIFICATION DU DEPOT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PIECE JOINTE N°12 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

A : SDAGE ADOUR-GARONNE

B : SAGE ADOUR AMONT

C : PLAN NATIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

D : PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DE NOUVELLE-AQUITAINE

E : PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX DES LANDES SCHEMA REGIONAL BIOMASSE (SRB) DE NOUVELLE-AQUITAINE

F : PROGRAMME D' ACTIONS NATIONALE POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLES

G : PROGRAMME D' ACTIONS REGIONAL POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLES.

PARTIE C : ANNEXES AU FORMULAIRE CERFA N°15679*03

ANNEXE 1 : ENGAGEMENT ACQUISITION TERRAIN

ANNEXE 2 : LISTE DES INTRANTS PREVUS

ANNEXE 3 : LISTE DES DECHETS ADMISSIBLES

ANNEXE 4 : RECOLEMENT DIGAGRI

ANNEXE 5 : PLAN D'EPANDAGE

ANNEXE 6 : DESCRIPTIF DU PROCESS

ANNEXE 7 : LISTE DES EQUIPEMENTS

ANNEXE 8 : DESCRIPTIF STEP

ANNEXE 9 : NOTE SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

ANNEXE 10 : CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

ANNEXE 11 : FLUX DE CAMIONS

ANNEXE 12 : CARACTERISTIQUES DU CHARBON ACTIF

ANNEXE 13 : ETAT INITIAL ODEUR

ANNEXE 14 : INSERTION PAYSAGERE DU PROJET

ANNEXE 15 : AMENAGEMENT CHEMIN RURAL



MéthAdour

Dossier de demande d'enregistrement au titre des ICPE
Création d'une unité de méthanisation – Commune de Bretagne-de-Marsan (40)

Objet de la demande

Fonroche Biogaz projette de créer une unité de méthanisation. Cette unité sera implantée dans le département des Landes (40), au sud de la commune de Bretagne-de-Marsan, au lieu-dit La Lande. Le projet est localisé sur la cartographie ci-dessous.

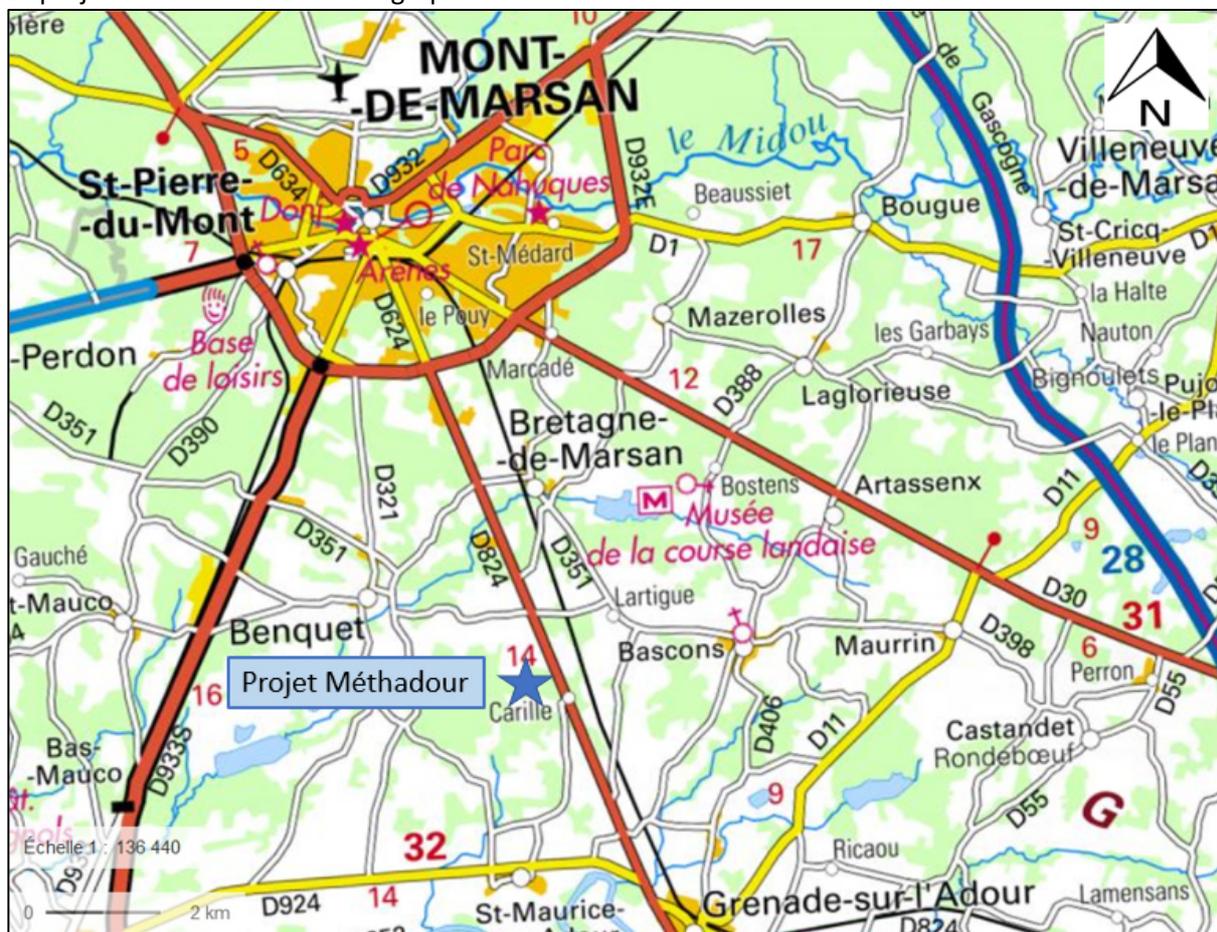


Figure 1 : Localisation du projet

La société de projet SAS Méthadour sera créée spécifiquement. Elle sera détenue à 100% par Fonroche Biogaz, la branche d'activité méthanisation de Fonroche Energie Renouvelable.

Les principaux éléments administratifs de la SAS Méthadour sont présentés ci-après.

	Siège	Etablissement
<u>Raison sociale</u>	SAS Méthadour	
<u>Siège social et exploitation</u>	ZAC des Champs de Lescaze 47 310 ROQUEFORT	La Lande 40280 BRETAGNE DE MARSAN
<u>SIRET</u>	750 673 428 00017	750 642 613 00012
<u>Activité (Code NAF)</u>	3521Z Production de combustible gazeux	
<u>Forme juridique</u>	SAS	
<u>Chiffre d'affaires 2018</u>	Fonroche Biogaz : 20,8 M€	Méthadour : 0€ (Projet)
<u>Contact technique</u>	Anne-Laure CHENAL – Responsable études Anne-laure.chenal@totalenergies.com 05.53.77.97.44	

Le projet a pour objet :

- Le traitement de déchets végétaux et animaux par méthanisation (traitement local des déchets organiques),
- L'exploitation d'une unité de méthanisation,
- La production et la vente d'énergie renouvelable issue de la méthanisation (biogaz/biométhane),
- La valorisation des résidus de méthanisation (digestat) comme matières fertilisantes pour les cultures agricoles locales.

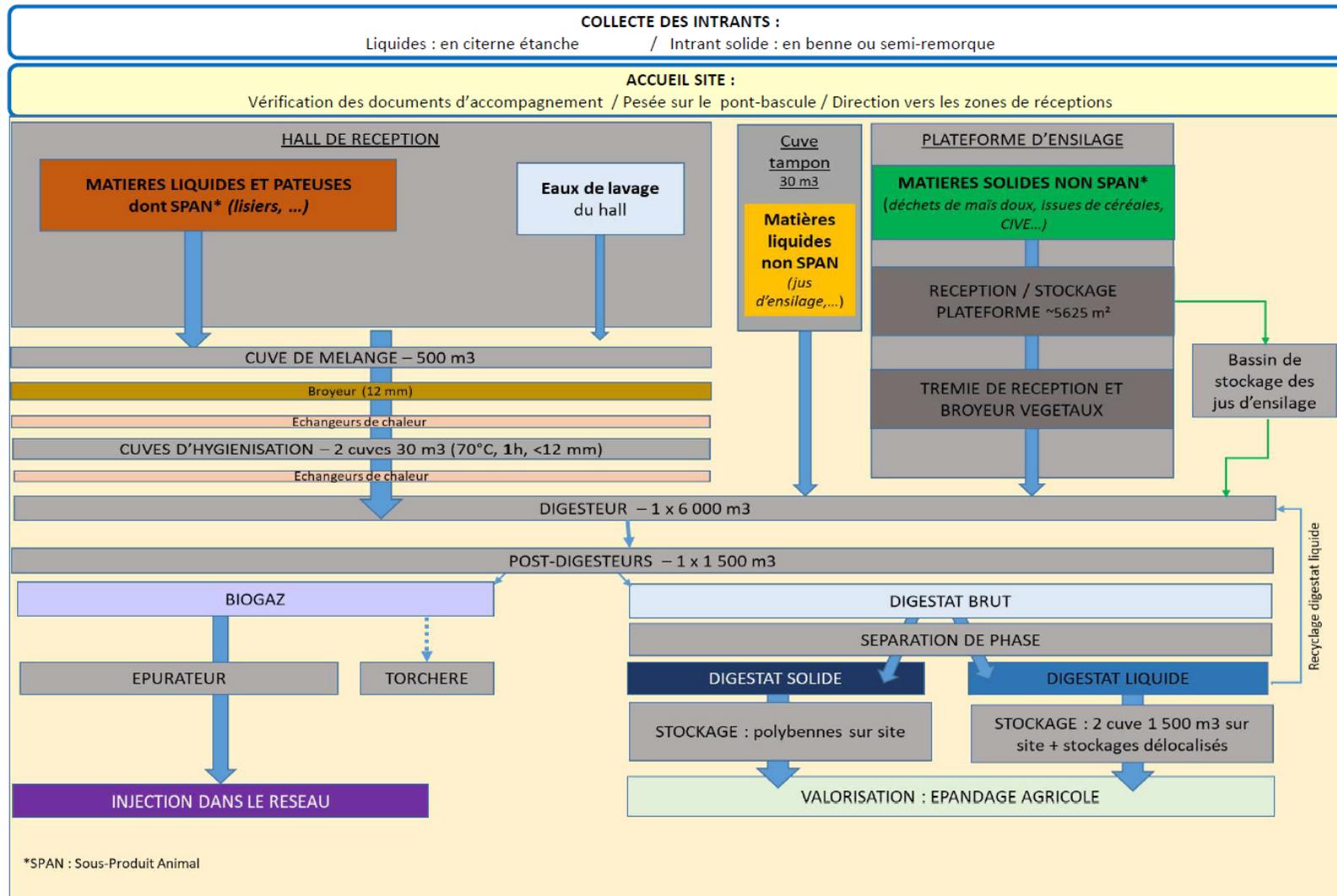
Principe de la méthanisation :

La méthanisation est un processus de traitement qui transforme la matière organique en biogaz et en digestat, grâce à un écosystème microbien complexe en conditions anaérobies (c'est-à-dire en absence d'oxygène).

Ce procédé permet de valoriser des déchets végétaux et animaux, en générant une énergie renouvelable, le biogaz, et des éléments fertilisants, le digestat.

Le procédé de méthanisation comprend la phase de digestion de la matière ainsi qu'une succession d'opérations visant à optimiser ce processus (étapes précédant la digestion), puis à valoriser les produits en sortie de digesteur (biogaz et digestat).

Les différentes étapes du procédé sont présentées sur le synoptique en page suivante.



Le projet prévoit de traiter 36 400 tonnes d'intrants par an. Le gisement sera composé de lisiers (41%), de déchets de maïs doux (37%), de CIVE (19%) et d'issues de céréales (3%). L'origine géographique des intrants sera locale. La création de l'unité de méthanisation a pour vocation de valoriser les déchets produits localement (rayon d'action de 25 km environ).

La production de biométhane est estimée à 26 736 MWh par an, ce qui équivaut à la consommation de 7900 habitants.

La biométhane produit sera injecté dans le réseau de gaz naturel.

35 000 tonnes de digestat par an seront générées. Il sera épandu sur les parcelles agricoles voisines (dans un rayon d'environ 25 km). Le digestat est un fertilisant riche en éléments minéraux et organiques qui présente l'avantage d'être moins odorant que le lisier et qui se substitue aux engrais de synthèse.

Il est prévu que la majorité du digestat soit valorisée en tant que fertilisant dans le cadre du cahier des charges DigAgri (digestat classé produit Matières fertilisantes). En cas de non-conformité, un plan d'épandage d'environ 200 ha est prévu.

Ce projet sera classé au titre de la réglementation relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au titre des rubriques suivantes :

- Sous le régime de l'enregistrement pour la rubrique 2781-1 et 2,
- Sous le régime de la déclaration pour la rubrique 4310.

Le présent dossier d'enregistrement est conforme, dans son fond et dans sa forme, aux exigences réglementaires définies aux articles R.512-46-3 et 4 du code de l'environnement. Le dossier sera organisé comme suit :

- Partie A : formulaire CERFA n°15679*03 [Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement] comportant les éléments suivants :
 - Identité du demandeur,
 - Emplacement projeté,
 - Description, nature et volume des activités – rubriques ICPE,
 - Description succincte des incidences notables qu'il est susceptible d'avoir sur l'environnement,
- Partie B : pièces jointes associées au formulaire CERFA n°15679*03 :
 - Pièces jointes n°1 à 3 : Cartes et plans,
 - Pièce jointe n°4 : Compatibilité du projet avec l'affectation des sols prévue par le PLUi de Mont-de-Marsan Agglo,
 - Pièce jointe n°5 : Capacités techniques et financières de l'exploitant (confidentiel),
 - Pièces jointes n°6 : Justification de la conformité des activités vis-à-vis de l'arrêté ministériel enregistrement en vigueur : Rubrique 2781
 - Pièces jointe n°9 : Avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation : Avis de la mairie de Bretagne-de-Marsan
 - Pièce jointe n°10 : Justification du dépôt de la demande de permis de construire,
 - Pièce jointe n°12 : Compatibilité du projet avec les plans et programme,

- Partie C : Annexes au CERFA n°15679*03 :
 - Annexe 1 : Engagement acquisition terrains,
 - Annexe 2 : Liste des intrants prévus,
 - Annexe 3 : Liste des déchets admissibles,
 - Annexe 4 : Récolement DigAgri,
 - Annexe 5 : Plan d'épandage,
 - Annexe 6 : Description du process,
 - Annexe 7 : Liste des équipements,
 - Annexe 8 : Descriptif de la station de traitement des eaux,
 - Annexe 9 : Note sur la gestion des eaux pluviales,
 - Annexe 10 : Contexte environnemental,
 - Annexe 11 : Flux de camions,
 - Annexe 12 : Caractéristiques du charbon actif,
 - Annexe 13 : Etat initial odeur,
 - Annexe 14 : Insertion paysagère du projet.
 - Annexe 15 : Accès au site (Aménagement chemin rural)



MéthAdour

Dossier de demande d'enregistrement au titre des ICPE
Création d'une unité de méthanisation – Commune de Bretagne-de-Marsan (40)

Partie A : Formulaire CERFA n°15679*03



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*03

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Création d'une unité de méthanisation à Bretagne-de-Marsan (40)

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

SAS Methadour

N° SIRET

75064261300012

Forme juridique

SAS

Qualité du
signataire

Directeur Général

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

05 53 77 97 44

Adresse électronique

N° voie

Type de voie

Nom de voie

ZAC des champs de Lescaze

Lieu-dit ou BP

Code postal

47310

Commune

ROQUEFORT

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

CHENAL Anne-Laure

Société

Fonroche Biogaz

Service

Environnement

Fonction

Responsable études

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

ZAC des champs de Lescaza

Lieu-dit ou BP

Code postal

47310

Commune

ROQUEFORT

N° de téléphone

05 53 77 97 44

Adresse électronique

anne-laure.chenal@totalenergies.com

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

La Lande

Code postal

40280

Commune

Bretagne-de-Marsan

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Fonroche Biogaz projette de construire et d'exploiter une unité de méthanisation. Cette unité sera localisée dans le département des Landes (40), à l'extrême Sud de la commune de Bretagne-en-Marsan, au lieu-dit La Lande. L'emprise du projet se trouvera sur une partie de la parcelle cadastrale AK30. La superficie du site projeté sera de 2,99 ha. Fonroche Biogaz a engagé les démarches pour acquérir le terrain (voir Annexe 1). L'accès au site se fera par un chemin rural au Nord-Est de la parcelle.

Le projet a pour objet :

- Le traitement de sous-produits agricoles par méthanisation (traitement local des déchets organiques) ;
- L'exploitation d'une unité de méthanisation ;
- La production et la vente d'énergies renouvelables issues de la méthanisation ;
- La valorisation du digestat issu de la méthanisation (redonner aux sols des minéraux et de la matière organique).

Le projet prévoit le traitement 36 400 tonnes d'intrants d'origine agricole. Le gisement sera composé de déchets de maïs doux (37%), de lisiers (41%), de CIVE (19%) et d'issues de céréales (3%).

Le détail du gisement est présenté en Annexes 2 et 3.

La liste des intrants pourra être complétée par d'autres intrants admissibles en méthanisation conformément aux intrants autorisés

par le cahier des charges DigAgri auquel le projet se soumet (voir étude de conformité en Annexe 4).

Concernant la zone de chalandise des intrants, il est prévu que la grande majorité des intrants proviennent du département des Landes.

Des intrants d'autres départements pourront être acceptés ponctuellement. Néanmoins, il est important de rappeler ici que la création de cette unité de méthanisation a pour vocation de valoriser les déchets produits localement (rayon d'action de 25 km environ).

La production de biométhane est estimée à 300 Nm³/h. Cela correspond à 26 736 MWh par an, ce qui équivaut à la consommation de 7 900 habitants.

Le biogaz produit sera injecté dans le réseau gaz naturel exploité par Terega.

35 000 t/an de digestats seront produits chaque année. Ces digestats subiront une séparation de phase afin de séparer le digestat solide du digestat liquide (32 000 t/an de digestat liquide et 3000 t/an de digestat solide).

Les digestats seront stockés en partie sur site et en partie dans des stockages délocalisés au plus près des parcelles d'épandage. La capacité totale prévue est de 20 000 m³, ce qui permet de stocker le digestat pendant les périodes où l'épandage n'est pas possible.

Les digestats solides et liquides seront épandus sur les parcelles agricoles voisines (dans un rayon d'environ 25 km). Le digestat est un fertilisant riche en éléments minéraux et organiques qui présente l'avantage d'être moins odorant que les lisiers, et qui se substitue aux engrais de synthèse.

Il est prévu que la majorité du digestat soit valorisé en tant que fertilisant dans le cadre du cahier des charges DigAgri. En cas de non conformité, un plan d'épandage d'environ 200 ha est prévu. Il est joint en Annexe 5.

Principe de la méthanisation :

La méthanisation consiste à produire du biogaz (énergie renouvelable), et du digestat à haute valeur agronomique à partir de sous-produits déchets organiques provenant d'exploitations agricoles et d'industries agro-alimentaires.

Cette logique de valorisation s'oppose à celle de l'élimination et s'inscrit dans la ligne du recyclage de la matière. Par ailleurs, le biogaz, après épuration est valorisé par voie d'injection directement sur le réseau de gaz naturel. Le process est décrit en détail dans l'annexe 6.

Les principaux équipements prévus sur l'installation de méthanisation sont les suivants :

- Un bâtiment de réception des intrants liquides et de chargement du digestat liquide,
- Une plateforme d'ensilage d'environ 5600m²,
- Un digesteur en acier de 6000 m³ (volume de biogaz stocké: 640 m³),
- Un post-digesteur en béton de 1500 m³ (volume de biogaz stocké : 1100 m³),
- Une unité d'hygiénisation (production d'énergie par une chaudière propane),
- Un dispositif de séparation de phase du digestat,
- Deux cuves de stockage des digestats liquides de 1500 m³ chacune.
- Une benne de stockage des digestats solides,
- Un système d'épuration membranaire du biogaz,
- Une installation de traitement de l'air vicié du bâtiment de réception (filtre à charbon actif),
- Une torchère de secours.

La liste des équipements et leurs caractéristiques est jointe en annexe 7.

Des stockages de digestat décentralisés au plus près des zones d'épandage sont également prévus.

Les bâtiments prévus sur le site seront :

- un bâtiment de réception des intrants liquides et chargement du digestat liquide,
- un local d'épuration du biogaz,
- un bâtiment de bureaux,
- un local électrique,
- un local maintenance.

Les principaux effluents aqueux seront les suivants :

- Les eaux pluviales non polluées (toiture),
- Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées (voieries, autour de la plateforme d'ensilage, aire de rétention entre les merlons),
- Les jus d'ensilage (collectés sous la bâche),
- Les eaux de lavage des camions / des équipements,
- Les eaux domestiques.

Les eaux pluviales non polluées seront envoyées directement dans un bassin de collecte eaux pluviales.

Les eaux pluviales ayant ruisselées au niveau de la plateforme d'ensilage seront envoyées vers un bassin dédié puis traitées par une station d'épuration (descriptif de la station joint en annexe 8).

Les eaux pluviales de voieries seront envoyées vers un bassin de collecte eaux pluviales (traitement par un débourbeur - séparateur à hydrocarbures).

Les jus d'ensilage et les eaux de lavage seront renvoyées vers le process.

Les eaux domestiques seront traitées par une station agréée de type micro station de traitement (Filière ANC : Assainissement non collectif) conforme aux exigences du SPANC local.

La gestion des eaux pluviales est détaillée dans une note jointe en annexe 9.

Un rejet est prévu dans le fossé localisé dans l'angle Est du site (un rejet dédié aux eaux domestiques traitées et un rejet eaux pluviales traitées).

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ?

Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ?

Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eau pluviale dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet	Surface du projet :2,99 ha	D
2.1.4.0	Epandage d'effluents ou de boues, à l'exception de celles visées à la rubriques 2.1.3.0 "et à l'exclusion des effluents d'élevage"	Azote total prévu : 149 t /an (supérieur à 10 t/an) Nota : Décret du 11 février 2021 (modification nomenclature IOTA – Rubrique 2.1.4.0.)Ne sont pas davantage soumis à cette rubrique l'épandage et le stockage en vue d'épandage de boues ou effluents issus d'activités, installations, ouvrages et travauxsoumis à autorisation ou déclaration au titre de la présente nomenclature ou soumisà autorisation ou enregistrement au titre de la nomenclature des installationsclassées annexée à l'article R. 511-9.	Non classé

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ?

Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune ZNIEFF n'est localisée à moins d'1 km du site d'étude (Voir annexe 10 - contexte environnemental). La ZNIEFF de type I la plus proche est "Colonies d'ardéidés de Lapoque et de Labarthe" (n°720030084), à 3,5 km au Nord. La ZNIEFF de type II la plus proche est "L'Adour d'Aire sur l'adour à la confluence avec la Midouze, tronçon des saligues et Gravières" (n°720030034), à 3,2 km au Sud.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Bretagne-de-Marsan est localisée dans les Landes et n'est pas située en zone de montagne.

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone couverte par un arrêté de protection biotope n'est localisée à moins d'1 km du site d'étude. La zone la plus proche est l' "Etang de Lägue et ses environs" (n°FR3800805), située à 67 km au Nord-Ouest.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Bretagne-de-Marsan est localisée dans les Landes à environ 55 km de la côte littorale (Golfe de Gascogne).
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'étude n'est inclus dans aucun zonage de protection évoqué. Le parc naturel régional le plus proche est situé à 17 km au Nord, il s'agit des "Landes de Gascogne" (FR8000018).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Bretagne-de-Marsan n'est pas concernée par le PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement) des Landes.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'étude n'est situé dans aucun périmètre de protection d'un bien inscrit, classé ni de celui d'un monument historique. Les monuments historiques inscrits les plus proches sont "les Arènes Jean de Lahourtique" situés à 3,5 km à l'Est (Voir annexe 10 - contexte environnemental)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site RAMSAR (convention sur les zones humides) n'est localisé à moins de 10 km du site d'étude. Plusieurs zones humides sont identifiées par le SAGE d'Adour Amont, l'une d'elle se situe sur la commune de Bretagne-de-Marsan, à 2,4 km au Nord du projet. (Voir Annexe 10 - contexte environnemental)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Bretagne-de-Marsan n'est concernée par aucun PPRN ni PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit dans la base de données BASOL le plus proche se situe à 5,5 km au Sud de la zone d'étude. Il s'agit du site "DELAGE" (Voir Annexe 10 - contexte environnemental).
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après les données du SIE Adour Garonne, la commune de Bretagne-de-Marsan est située en zone de répartition des eaux référencée ZRE4002.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après la Délégation départementale des Landes de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, il n'y a pas de captage public d'eau destinée à la consommation humaine sur la commune de Bretagne de Marsan.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site inscrit n'est répertorié à moins de 10 km de distance du site d'étude.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?

D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est "L'Adour" (FR7200724), situé à 3 km au Sud (Voir Annexe 10 - contexte environnemental).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site classé n'est répertorié à moins de 10 km de distance du site d'étude.

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'eau utilisée pour le projet (lavage des camions / des équipements) viendra du réseau d'eau communal (consommation estimée à 4000 m ³ /an).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé sur une zone légèrement en pente et nécessitera un terrassement. Les terrassements prévus pour l'aménagement du site n'auront pas d'impact sur les masses d'eau souterraines (terrassement à 1,5 m maximum / eau souterraine à 4,85 m de profondeur selon le sondage BSS004AJAQ à 2 km de la parcelle).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terres extraites pour l'aménagement du site seront réutilisées pour créer un merlon autour des équipements de méthanisation.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux utilisés pour créer le merlon autour des équipements proviendront des opérations de terrassement nécessaires à l'aménagement du site.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Selon les informations bibliographiques collectées, aucune zone Natura 2000, ZNIEFF, zone humide, zone couverte par un arrêté de protection de biotope n'a été recensée au droit du projet.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est "L'Adour" (FR7200724), situé à 3 km au Sud (cVoi annexe 10 - contexte environnemental). Le projet n'aura pas d'impact sur ce site (rejet d'eaux pluviales traitées et d'eaux domestiques traitées au fossé).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La seule sensibilité particulière identifiée au chapitre 6 est le classement en Zone de Répartition des Eaux de la commune. Aucun pompage en eau superficielle ou en eau souterraine n'est prévu.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera la consommation de 2,99 ha d'espaces agricoles. Néanmoins, le projet est en lien direct avec l'agriculture : gisement en lien fort avec le monde agricole du territoire et valorisation agricole du digestat 100% en lien avec les agriculteurs locaux en substitution des engrais chimiques.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Bretagne-de-Marsan n'est pas concernée par un PPRT. Le site industriel le plus proche est situé à 2 km au Nord, sur la commune de Mont-de-Marsan.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Bretagne-de-Marsan n'est concernée par aucun PPRN.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation générera des rejets atmosphériques : rejet de gaz de combustion de la chaudière propane, rejet de biogaz brûlé de la torchère en cas de mode dégradé, rejet de gaz pauvres de la phase d'épuration du biogaz, rejet d'air vicié traité par le filtre à charbon et émissions de poussières lors de l'épandage du digestat liquide. Pour le digestat liquide, l'épandage sera effectué par tonne à lisier avec enfouisseurs, pendillards ou automoteur enjambeur avec pendillards. Pour le digestat solide, les épandages seront réalisés par épandeurs à hérissons verticaux ou à table. Sur sol nu, les digestats seront enfouis le plus rapidement possible dans un délai maximum de 48h. La concentration en H2S du biogaz sera au maximum de 300 ppm. L'acceptation de ss-produits animaux c2 et c3 présente également un risque sanitaire. Une phase d'hygiénisation est prévue dans le process, en amont du digesteur. Une demande d'agrément sanitaire sera réalisée auprès de la DDP 40 avant la mise en service de l'installation. Aucun rejet d'effluents aqueux process n'est prévu.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera la circulation de 2075 camions par an, soit une moyenne de 40 camions par semaine soit 8 véhicules par jour (5 jours sur 7). (Voir détail en annexe 11) Selon de conseil départemental des Landes, le trafic moyen journalier sur la RD824 au sud de la commune de Bretagne-de-Marsan était de 7137 véhicules. L'impact du projet sur le trafic local est donc très faible.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sources de bruit liées au projet sont les suivantes: - Les compresseurs d'air, - Les compresseurs de biogaz. Les compresseurs seront disposés dans des enceintes afin de limiter le niveau sonore.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de nuisance sonore significative à proximité.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sources d'odeurs associées au projet sont les suivantes: - les intrants liquides et digestats liquides. Ils seront déchargés et chargés dans le bâtiment de réception dont l'air est capté et traité par un filtre à charbon actif (Voir Annexe 12), - l'ensilage. Une bâche viendra recouvrir la plateforme. Seule la surface minimale nécessaire à l'exploitation sera découverte, - les jus d'ensilage. Ils seront collectés dans un bassin dédié qui sera couvert. Le produit sera pompé régulièrement et renvoyé vers le process. Ces mesures permettront de limiter les odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après l'état initial odeur (Voir annexe 13 - Rapport d'état initial odeur), le bruit de fond olfactif aux abords de la parcelle est peu marqué, à l'exception d'odeurs agricoles, dues à la présence de fumier à l'ouest de la parcelle du futur site. Le digestat est un produit stabilisé, moins odorant que les lisiers. Le projet permet donc de réduire les émissions olfactives liées aux épandages d'effluents agricoles.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les équipements projetés ne seront pas à l'origine de vibrations significatives.
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de vibration identifiée à proximité.	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site ne sera pas éclairé la nuit sauf en cas d'intervention exceptionnelle.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site n'est pas concerné par des émissions lumineuses.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets atmosphériques prévus sont : - gaz de combustion de la chaudière propane - torchère (en mode dégradé) - gaz pauvres de l'épuration du biogaz - air vicié du bâtiment de réception - traitement par charbon actif - poussières lors des phases d'épandage du digestat solide.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales traitées seront rejetées au fossé Les eaux domestiques traitées par une micro-station seront également rejetées au fossé (point de rejet différent). La note de gestion des eaux pluviales jointe en annexe 9 détaille ce point.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun effluent de process n'est prévu (ils seront renvoyés vers le process de méthanisation)
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	35 000 t/an de digestats seront épandus sur les terres agricoles voisines dans le cadre du cahier des charges DigAgri. En cas de non conformité au cahier des charges DigAGri, ils seront épandus dans le cadre du plan d'épandage. Les déchets issus du charbon actif seront régénérés. Les boues du séparateur hydrocarbure seront traitées via une filière agréée.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prendra place dans un environnement rural agricole. Les installations seront localisées à environ 3,5 km du centre de la commune de Bretagne-de-Marsan. L'insertion paysagère du projet est présentée en annexe 14.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'unité de méthanisation vient s'implanter sur un ancien terrain agricole, désormais zone "à urbaniser". La vocation de la parcelle est de recevoir une installation de production d'énergie renouvelable. La compatibilité avec le PLUi est présentée en PJ n°4.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Dans la zone de rayon 1 km (rayon d'affichage), aucune activité n'est susceptible d'avoir une activité cumulée avec l'unité de méthanisation projetée.
L'environnement est rural et agricole.

Selon les informations du site de la DREAL de Nouvelle-Aquitaine concernant les examens au cas par cas et les avis rendus par la MRAE (années 2020 et 2021), cinq projets de méthanisation sont référencés dans la région. Aucun n'est dans le département des Landes. Par ailleurs, parmi les avis émis en 2020 et 2021, un projet se situe sur la commune de Benquet, limitrophe de Bretagne-de-Marsan. Il s'agit d'un projet d'implantation d'ombrières photovoltaïques pour un élevage de canards. Pour ce projet, un impact cumulé entre les deux projets pourrait être constaté au cas où les phases travaux et d'aménagement des deux projets seraient concomitantes (trafic de camions). Ces impacts cumulés seraient limités dans le temps.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet n'est pas situé à proximité d'une frontière.

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Limitation des nuisances olfactives : bâchage de la plateforme d'ensilage, couverture du bassin de collecte des jus d'ensilage et pompage régulier des jus pour renvoi vers le process, aspiration et traitement de l'air du bâtiment de chargement/déchargement des intrants liquides par un filtre à charbon actif.

Limitation des nuisances sonores : compresseurs disposés dans des locaux fermés.

Limitation des risques sanitaires : hygiénisation des intrants en amont du digesteur.

Gestion des effluents aqueux et eaux pluviales : renvoi des effluents process dans le circuit de méthanisation (jus d'ensilage et eaux de lavage), aménagement d'un bassin de collecte dédié aux eaux pluviales souillées et traitement par une STEP biologique et par un déboureur-séparateur hydrocarbure et aménagement d'un bassin de collecte des eaux pluviales avec limitation du rejet au milieu.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Il est prévu qu'en cas d'arrêt définitif de l'installation, le procédé sera stoppé, les installations seront démontées et les matériaux évacués selon des filières agréées. L'avis du maire de Bretagne de Marsan sur l'usage futur est joint en PJ n°9.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A *Roquefort*
Signature du demandeur

Le *12 juillet 2021*

F. HAAS, Directeur Général

SAS METHADOUR

ZAC des Champs de Lescaze - 47310 ROQUEFORT

Tél : 05 53 77 97 44

RCS Agén 750 642 613

SIRET 750 642 613 00012 FR04 750 642 613

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] - le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :

P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	<input type="checkbox"/>
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces			
Annexe 1 : Engagement acquisition terrain	Annexe 7 : Liste des équipements	Annexe 13 : Etat initial odeur	
Annexe 2 : Liste des intrants prévus	Annexe 8 : Descriptif STEP	Annexe 14 : Insertion paysagère du projet	
Annexe 3 : Liste des déchets admissibles	Annexe 9 : Note sur le gestion des eaux pluviales		
Annexe 4 : Récolement DigAgri	Annexe 10 : Contexte environnemental		
Annexe 5 : Plan d'épandage	Annexe 11 : Flux de camions		
Annexe 6 : Description du process	Annexe 12 : Caractéristiques du charbon actif		



MéthAdour

Dossier de demande d'enregistrement au titre des ICPE
Création d'une unité de méthanisation – Commune de Bretagne-de-Marsan (40)

Partie B : Pièces jointes associées au formulaire CERFA

Le tableau ci-dessous présente les pièces jointes accompagnant le présent dossier de demande d'enregistrement et nécessaires à son instruction :

Pièces Jointes		Présence / Justification
Pièces obligatoires pour tous les dossiers		
PJ n°1	Carte au 1/25 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée	Oui
PJ n°2	Plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres.	Oui
PJ n°3	Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau.	Oui (demande de dérogation pour une échelle plus réduite)
PJ n°4	Document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par plan local d'urbanisme	Oui
PJ n°5	Description des capacités techniques et financières	Oui
PJ n°6	Document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation avec : - Justification de la conformité du projet aux prescriptions de l'arrêté du 12 août 2010 (rubrique 2781 enregistrement)	Oui

Pièces Jointes		Présence / Justification
Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet		
PJ n°7	Document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés	Non. Pas d'aménagements demandés.
PJ n°8	Avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation	Non La SAS Méthadour sera propriétaire du terrain
PJ n°9	Avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation	Oui
PJ n°10	Justification du dépôt de la demande de permis de construire	Oui
PJ n°11	Justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement	Non. Pas de défrichement réalisé.
PJ n°12	Éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° et 24° du tableau du I de l'article R. 122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36	Oui Compatibilité par rapport au SDAGE, au SAGE et au programme de gestion des déchets.
PJ n°13	Evaluation des incidences Natura 2000	Non. Pas de site Natura 2000 potentiellement impacté.
Autres pièces volontairement transmises par le demandeur (partie C)		
Annexe 1	Engagement acquisition terrains	Oui
Annexe 2	Liste des intrants prévus	Oui
Annexe 3	Liste des déchets admissibles	Oui
Annexe 4	Récolement DIGAGRI	Oui
Annexe 5-1	Etude préalable	Oui
Annexe 5-2	Plan d'épandage	Oui
Annexe 6	Description du process	Oui
Annexe 7	Liste des équipements	Oui
Annexe 8	Descriptif de la STEP	Oui
Annexe 9	Note sur la gestion des eaux pluviales	Oui
Annexe 10	Contexte environnemental	Oui
Annexe 11	Flux de camions	Oui
Annexe 12	Caractéristiques du charbon actif	Oui
Annexe 13	Etat initial odeur	Oui
Annexe 14	Insertion paysagère du projet	Oui
Annexe 15	Accès au site (aménagement chemin rural)	

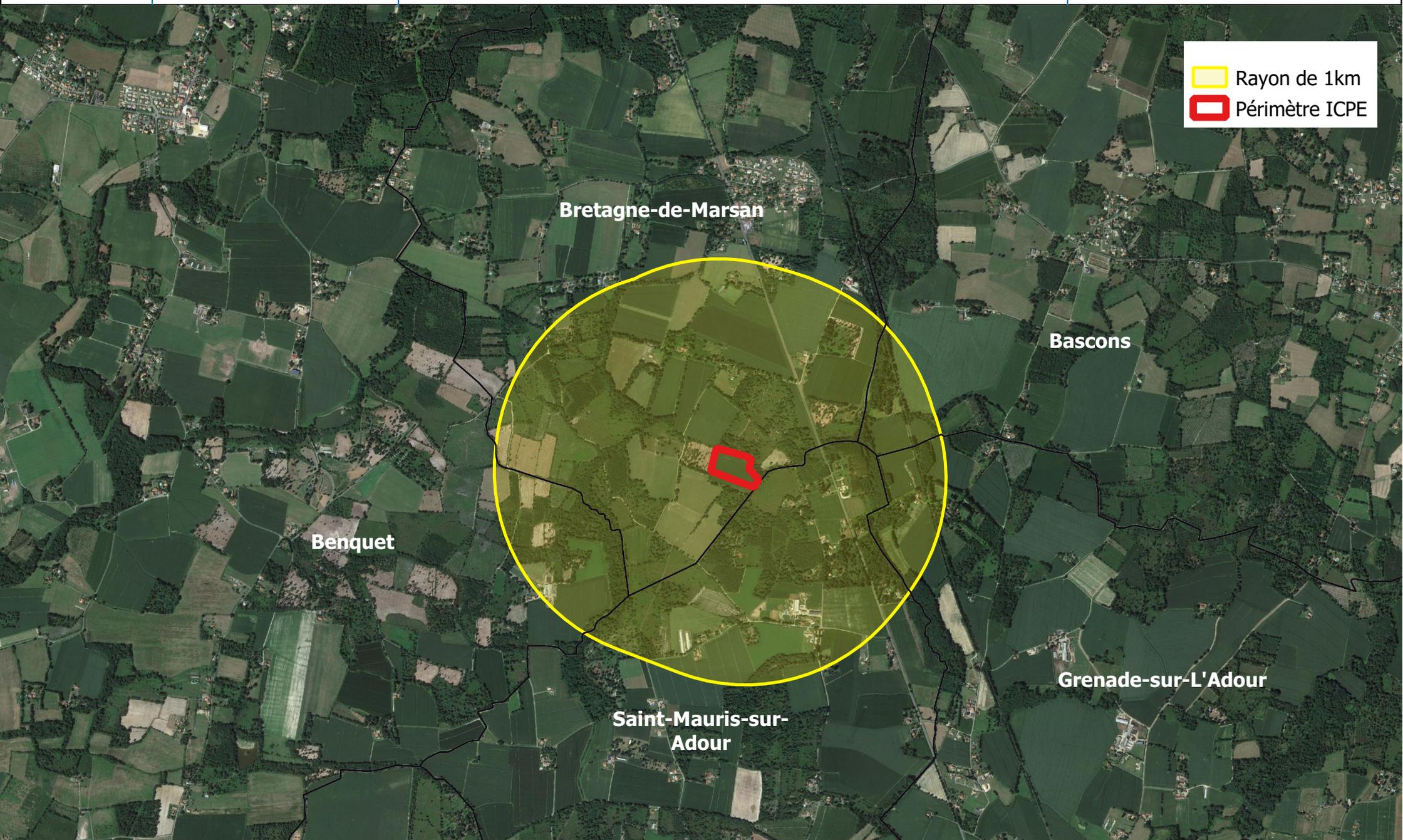
Tableau 1 : Présentation des pièces jointes accompagnant le présent dossier de demande d'enregistrement



MéthAdour

Dossier de demande d'enregistrement au titre des ICPE
Création d'une unité de méthanisation – Commune de Bretagne-de-Marsan (40)

Pièce jointe n°1 : Carte de localisation au 1/25 000



 Rayon de 1km
 Périmètre ICPE



MéthAdour

Dossier de demande d'enregistrement au titre des ICPE
Création d'une unité de méthanisation – Commune de Bretagne-de-Marsan (40)

Pièce jointe n°2 : Plan des abords à l'échelle 1/2500

